



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2022

DELIBERATION N°20220518_06

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le douze mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia MORENO, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Thomas CASAMAYOU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 3.1.1.2

Rapporteur : M. DUBUS

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Suite à plusieurs échanges avec une riveraine de la rue de Moreau, il est apparu qu'une partie de celle-ci appartient à un particulier.

En effet, une partie de la voie et du trottoir existant ont été créés sur une parcelle privée cadastrée AD 97 d'une contenance de 280 m².



Afin de régulariser la situation et de permettre d'intégrer la totalité de la voie et de ses abords dans le domaine public communal, il convient d'acquérir cette parcelle par le biais de la prescription acquisitive.

En effet selon l'article 2258 du Code Civil, « la prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre. »

Pour cela, la Commune remplit les conditions nécessaires à la reconnaissance de cette prescription, à savoir « une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire » (article 2261 du Code Civil) et un entretien régulier de ces voies et espaces verts par les services communaux depuis plus de 30 ans (article 2272 du Code Civil).

La Commune souhaite ainsi devenir propriétaire de la parcelle AD 97 et le faire constater par acte notarié, pour lequel des témoins, riverains de la parcelle pourront intervenir, afin d'attester de l'entretien continu par la Commune.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2258, 2261 et 2272,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AD 97, par le biais de la procédure de la prescription acquisitive.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 24/05/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220518-20220518_06-DE

. par affichage du 24/05/2022 au 25/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ